

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons de : ☐ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème} catégorie

Monsieur le Maire,

Je soussigné⁽¹⁾ _____

Membre de l'association : _____

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L. 3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à :

☐ la salle polyvalente

☐ la salle des sports

☐ autre ; Préciser _____

le _____ de ____ h ____ à ____ h ____

le _____ de ____ h ____ à ____ h ____

à l'occasion de⁽²⁾ :

Le _____

Signature,

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, René LE BARON, Maire d'Elliant
Vu l'article L. 2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique ;
Vu la demande ci-dessus ;
Arrête :

Article unique : M _____

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire _____ catégorie

le _____ de ____ h ____ à ____ h ____

le _____ de ____ h ____ à ____ h ____

à l'occasion de _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Elliant, le _____

Le Maire, René LE BARON

(1) Nom, prénom, profession, adresse,

(2) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête...

Les horaires d'ouverture et de fermeture des débits temporaires : L'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016 portant règlement de police des débits de boissons prévoit que les débits de boissons ne peuvent être ouverts qu'à partir de 5 heures du matin et doivent être fermés à 1 heure dans toutes les communes. La fermeture est retardée d'une heure les nuits des vendredis et les samedis, veilles de jours fériés légaux et jours fériés légaux.

Il est à rappeler que les débits de boissons sont répartis en 3 catégories :

1^{ère} catégorie : Boissons du 1^{er} groupe (boissons sans alcool ou présentant des traces d'alcool non supérieures à 1,2° d'alcool)

2^{ème} catégorie : boissons du 1^{er} et 2^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et faiblement alcoolisées telles que le vin, la bière ou le cidre).

3^{ème} catégorie : Boissons du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} groupe (liqueurs de moins de 18% d'alcool en volume).